

**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 28 mai 2020**

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : mercredi 20 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leïla LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Alain MULABA, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Secrétaire de séance : Marianne CREMILLIEU

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le conseil municipal désigne Marianne CREMILLIEU comme secrétaire de séance.

**Délibération 20/05/01 – Tenue de la séance du conseil municipal à huis clos**

Rapporteur : Thierry POUZOL

Etant donné le contexte sanitaire, le lieu de réunion du conseil municipal a dû être déplacé à l'espace Ronzières afin de pouvoir respecter les mesures barrières.

Cependant, étant donné la configuration des lieux, et conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* », il vous est proposé que cette séance se tienne à huis clos, ce qui signifie sans que le public soit autorisé à y assister.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents.**

**APPROUVE** la décision de tenue de la séance du conseil municipal à huis clos.

**Délibération 20/05/02 – Election du Maire**

L'article L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales précise que la séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal à savoir en l'espèce Monsieur Gérald WEISTROFF.

Aussi, Gérald WEISTROFF préside dorénavant cette séance.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. POUZOL Thierry : vingt-quatre voix (24)
- M. TRINQUET Sébastien : cinq voix (5)

**M. POUZOL Thierry obtient la majorité absolue et est proclamé Maire.**

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside alors la séance.

**Délibération 20/05/03 – Création de postes d'adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune, un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents ;**

**APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

**Délibération 20/05/04 – Election des adjoints au Maire**

Conformément à l'article L2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret, scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 12

A obtenu :

**Liste de Sandra EMMANUEL : Vingt-quatre voix (24 voix)**

La liste de **Sandra EMMANUEL** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Elle est composée de la manière suivante :

**EMMANUEL Sandra**  
**LEONE Patrick**  
**BONHOMME Laurence**  
**WEISTROFF Gérald**  
**BESSION Marie-Colette**  
**NOGARA Giuseppe**  
**CURIEUX Delphine**  
**DEBOVE Grégory**

(1) en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut – population entre 3 500 et 9 999 habitants

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020.

**Délibération 20/05/05 – Versement des indemnités de fonctions dues aux élus**

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de délibérer afin de fixer librement les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation, à savoir les indemnités du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L.2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonctions est la population de la commune qui se situe dans la strate 3 500 à 9 999 habitants.

Le barème proposé est donc le suivant :

Taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour le maire : 55 %
- Pour les adjoints au maire du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> rang: 22 %
- Pour les adjoints au maire du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> rang : 11 %
- Pour les conseillers municipaux délégués : 11%

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal son accord pour allouer, à l'exercice effectif des fonctions, les indemnités proposées dans le présent tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de Fontaines-sur-Saône.

| MANDAT   | TAUX (%) (1) |
|--|--------------|
| MAIRE  | 55           |
| ADJOINTS du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>  | 22           |
| ADJOINTS du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> | 11           |
| CONSEILLERS DELEGUES                             | 11           |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX                           | 0            |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité des voix (5 abstentions)**

**APPROUVE** le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal pour la durée du mandat à compter de l'exercice effectif des fonctions.

| MANDAT   | TAUX (%) (1) |
|--|--------------|
| MAIRE  | 55           |
| ADJOINTS du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup>  | 22           |
| ADJOINTS du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> | 11           |
| CONSEILLERS DELEGUES                             | 11           |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX                           | 0            |

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

M. le Maire lève la séance à 20h.

La secrétaire de séance

Le Président

Marianne CREMILIEU

Thierry POUZOL